

## Syndicat Mixte du SCoT du Périgord Vert

### Extrait du registre des délibérations du comité syndical

L'an deux mille vingt, le mercredi neuf septembre à dix-huit heures trente, sous la Présidence de Monsieur Francis LAFAYE, Président, les membres du comité syndical issus des conseils communautaires des communautés membres, se sont réunis à la salle des fêtes de Villars, sur la convocation qui leur a été adressée le mardi vingt-cinq août par Michel AUGÉIX, Vice-Président sortant du syndicat du SCoT dans l'ordre des nominations.

Nombre de membres en exercice : 30  
 Nombre de présents : 28  
 Nombre de votants : 29

Abstention : -  
 Pour : 29  
 Contre : -

#### Étaient présents :

Comité syndical du Syndicat Mixte du SCoT du Périgord Vert du 9 septembre 2020					
Nom	Prénom	Présent	Excusé	Procuration à...	Suppléé par...
AUGEIX	Michel	x			
BALABEAU	Jérôme	x			
BANCHIERI	Philippe	x			
BERNARD	Francine	x			
CAILLAUD	Philippe	x			
CASANAVE	Laurent	x			
COUVY	Jean-Paul	x			
DECARPENTRIE	Françoise			Michel AUGÉIX	
DEGLANE	Christine	x			
DEVARS	Pascal	x			
DUCROCQ	Corinne				
FAURE	Michèle	x			
HERMAN	Nadine	x			
JOUEN	Pascal	x			
JUGE	Jean-Claude	x			
LACHAUD	Patrick	x			
LAFAYE	Francis	x			
LAGRENAUDIE	Yannick	x			
LAMONERIE	Bruno	x			
LANDAIS	Anémone	x			
LIMERAT	Bruno	x			
MARTINOT	Claude	x			
MECHINEAU	Pascal	x			
OUISTE	Alain	x			
PAGES	Didier	x			
PRUNIER	Jean-Pierre	x			
RAYNAUD	Michel	x			
SAUTRAUD	Jean-Michel				Xavier HALLAIRE
SAVOYE	Gérard	x			
SEDAN	Annie	x			
		27	0	1	1

Secrétaire de séance : Didier PAGES

Objet : indemnités du Président et des vice-Présidents

AR PREFECTURE

024-200068260-20200909-2020090915-DE  
 Regu le 15/09/2020

Vu les articles L. 5211-12 et R. 5211-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

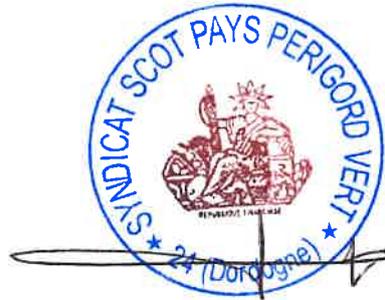
Vu la circulaire n°IOCB1019257C du 19 juillet 2010 fixant les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux,

Le Comité Syndical décide :

- d'attribuer des indemnités au Président et aux vice-Présidents, tel que défini dans le tableau ci-dessous :

	Président	Vice-Présidents
pourcentage maximal légal de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	29,53%	11,81%
<b>Pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique voté par le SCOT</b>	<b>20,00%</b>	<b>9,50%</b>

- donne mandat au Président pour entamer toute démarche et signer tout document permettant de donner suite à cette décision.



Le Président,  
Francis LAFAYE

*Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.*

*Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Sous-Préfecture*

*Pour copie conforme,*

*Publié et Affiché le*

AR PREFECTURE

024-200068260-20200909-2020090915-DE  
Regu le 15/09/2020